

**REGISTRE DES DECISIONS DU
MAIRE DE LEFOREST**

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la procédure de consultation lancée sous le numéro 24.14,

Considérant qu'à la vue des critères de sélection des offres, les lots doivent être attribués comme suit :

- LOT N°1 (GROS-OEUVRE - STRUCTURE BOIS - CLOS - COUVERT - VRD) : BC BATIMENT
- LOT N°2 (PLATRERIE- MENUISERIES INTERIEURES - PLAFONDS SUSPENDUS) : MERRIS
- LOT N°3 (CLOISONS DE CUISINE) : SARL EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES
- LOT N°4 (REVETEMENT SOL - PEINTURE) : MERRIS
- LOT N°5 (ELECTRICITE / PHOTOVOLTAÏQUE) : GROUPEMENT SOLIDAIRE : GREENING ET JL ELECTRICITE
- LOT N°6 (CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE) : HYDROLINE S.A.S

DECIDONS

Article 1 : d'attribuer les lots comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
LOT N°1 : GROS-OEUVRE - STRUCTURE BOIS - CLOS - COUVERT - VRD)	BC BATIMENT	387 880.63 € H.T
LOT N°2 : PLATRERIE- MENUISERIES INTERIEURES - PLAFONDS SUSPENDUS	MERRIS	31 658.08 € H.T
LOT N°3 : CLOISONS DE CUISINE	SARL EQUIP'FROID ET COLLECTIVITES	28 000.91 € H.T
LOT N°4 : REVETEMENT SOL - PEINTURE	MERRIS	10 436.80 € H.T
LOT N°5 : ELECTRICITE / PHOTOVOLTAÏQUE	GROUPEMENT SOLIDAIRE : GREENING ET JL ELECTRICITE	42 910.29 € H.T
LOT N°6 : CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	HYDROLINE S.A.S	95 000 € H.T

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 20 février 2024



Le Maire,

Christian MUSIAL